

**EVALUATION DU RESPECT DE LA REGLE BUDGETAIRE PORTANT SUR LE SOLDE STRUCTUREL
EN 2024**

Contexte de la présente évaluation :

Conformément à l'article 8, point a), de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (loi du 12 juillet 2014), le Conseil national des finances publiques (« CNFP ») « est chargé de la surveillance du respect des règles énoncées aux articles 2 à 4 (dont notamment le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme en termes structurels), ainsi que de l'application du mécanisme de correction défini à l'article 6 [de la loi du 12 juillet 2014] ».

Evaluation du CNFP :

Afin d'évaluer le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») en termes structurels, le CNFP présente le calcul du solde structurel (qui correspond au solde public nominal corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaire) et sa situation par rapport à l'OMT fixé à +0,00% du PIB dans la loi de programmation financière pluriannuelle de la période 2024-2028 (« LPFP 2024-2028 »).

Les données relatives au solde public nominal découlent des tableaux de notification de la procédure concernant les déficits excessifs (« PDE » ; EDP en anglais) du 1^{er} avril 2025 fournis par le STATEC et publiés par Eurostat¹. Le solde nominal se situe à 888 millions d'euros (1,0% du PIB) en 2024 au niveau des administrations publiques. Comme le montre le tableau ci-après, il s'agit d'une amélioration remarquable du solde de 1 352 millions d'euros par rapport à celui encore présenté dans la LPFP 2024-2028 votée en décembre 2024 (-464 millions d'euros). L'amélioration provient presque entièrement de l'administration centrale (principal sous-secteur des administrations publiques), pour laquelle les recettes ont été révisées à la hausse de 846 millions d'euros (dont 411 millions d'euros les impôts courants sur le revenu et le patrimoine et 203 millions d'euros les impôts sur la production et les importations) et les dépenses à la baisse de 476 millions d'euros (dont 125 millions d'euros la consommation intermédiaire, 216 millions d'euros la rémunération des salariés et 157 millions d'euros les investissements directs et indirects).

Le CNFP avait déjà relevé la forte probabilité d'une sous-estimation du solde de l'administration centrale d'environ 1,2 milliard d'euros pour l'année 2024 dans son évaluation des finances publiques de novembre 2024 (p.35) et réitère son constat d'une importante distorsion des prévisions du solde public nominal.

Solde nominal en 2024 en millions d'euros	EDP du 1 ^{er} avril 2025	LPFP 2024-2028 (Décembre 2024)	Différence
Administrations publiques, dont :	888	-464	1 352
Administration centrale	-99	-1 421	1 322
Administrations locales	53	20	33
Sécurité sociale	934	937	-3

Sources : EDP 04-2025 ; LPFP 2024-2028.

¹ Les données peuvent être consultées sous : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>.

Afin de corriger le solde des effets de la conjoncture économique pour arriver au solde structurel, une composante cyclique est à soustraire du solde nominal. La composante cyclique est calculée par la formule : $-0,462 \times \text{écart de production}^2$. Pour le calcul de l'écart de production, le CNFP prend en considération les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel, telles que calculées 1) par le STATEC sur demande du Ministère des Finances en janvier 2025 et envoyées au CNFP en avril 2025 et 2) par la CE dans le « Autumn Economic Forecast » de novembre 2024.

Le tableau ci-après présente les résultats pour l'année 2024 (constat *ex-ante*) selon les deux sources de données :

Année	PIB réel (PR)	PIB potentiel (PP)		Solde nominal (SN)	Ecart de production (EP) <i>(PR-PP)/PP</i>	Mesures ponctuelles et temporaires (M)	Solde structurel <i>SN - 0,462*EP + M</i>	Respect de l'OMT (+0,00% en 2024)	Déclenchement nécessaire du mécanisme de correction
	en millions d'euros			en % du PIB					
2024 Ex-ante (constat préliminaire)	64 197	STATEC / Ministère des Finances	66 923	1,0	-4,1	/	2,9	OUI	/
	64 671	CE	67 131		-3,7		2,7	OUI	/

Sources : EDP 04-2025 ; STATEC/Ministère des Finances – janvier 2025 ; CE – novembre 2024.

Au vu du tableau, le CNFP constate que l'OMT de +0,00% du PIB est atteint par le solde structurel, qui se situerait entre 2,7 et 2,9% du PIB dépendant du scénario macroéconomique choisi (STATEC ou Commission européenne). Le constat ne sera définitif qu'en octobre 2025 avec la notification PDE du 1^{er} octobre 2025.

² L'écart de production représente l'écart entre le niveau réel du PIB et son niveau potentiel qui est désigné comme le niveau de production d'une économie lorsque l'ensemble des facteurs de productions « capital » et « travail » seraient mobilisés de façon optimale sans faire apparaître de tensions inflationnistes. Le PIB potentiel est une variable inobservable, cependant plusieurs méthodes macroéconomiques existent pour le calculer. Le facteur « 0,462 » représente la réactivité du solde budgétaire par rapport aux fluctuations cycliques qui sont représentées par l'écart de production.